



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

U6/U9
GARÇONS ET FILLES

**SAMEDI
27 MAI**

JOURNÉE NATIONALE
des Débutants

VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 30

DU 3 Mars 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, **AVANT le début des compétitions**.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 01 Mars 2023

Présents : Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J.Marie – ILAFKIHEN Tarik.

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 291 : CAVAILLON ARC / ENTRAIGUES FC – U16 D2 du 12/02/2023
- DOSSIER N° 294 : MORIERES ACS / AVIGNON US – DISTRICT 3 du 26/02/2023
- DOSSIER N° 295 : PROVENCE RC / VENTOUX SUD FC – DISTRICT 2 du 26/02/2023
- DOSSIER N° 296 : EYRAGUES O / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 3 du 26/02/2022
- DOSSIER N° 297 : MIRABEL US / ALTHEN SC – DISTRICT 4 du 26/02/2023
- DOSSIER N° 298 : RASTEAU AS / SORGUES ESP – DISTRICT 4 du 26/02/2023
- DOSSIER N° 299 : LES VALAYANS AS / CABANNES CO – FEMININE D2 à 8 du 26/02/2023
- DOSSIER N° 300 : MISTRAL ACADEMIE / SORGUES ESP – U16 D1 du 26/02/2023
- DOSSIER N° 301 : AVIGNON CFC / BARBNTANE O – U15 AVENIR du 26/02/2023



DOSSIER N° 302 : **BOLLENE RCB / VENTOUX SUD FC – U 15 AVENIR du 26/02/2023**
DOSSIER N° 304 : **ORANGE FC / LES AVLAYANS AS – DISTRICT 3 du 19/02/2023**
DOSSIER N° 305 : **RASTEAU AS / MONTEUX O – DISTRICT 4 du 19/02/2022**
DOSSIER N° 306 : **CHEVAL BLANC FC / CHATEAURENARD FA – DISTRICT 3 du 19/02/2023**
DOSSIER N° 307 : **TOURAINES US / RASTEAU AS – FEMININE D2 à 8 du 26/02/2023**
DOSSIER N° 308 : **BARBENTANE O / BEDARRIDES AS – FEMININE D2 à 8 du 26/02/2023**
DOSSIER N° 309 : **AUTRE PROVENCE US / CAVAILLON ARC – U18 D1 du 18/02/2023**
DOSSIER N° 310 : **DENTELLES FC / COUTHEZON JONQUIERE – U17 D1 du 26/02/2023**
DOSSIER N° 311 : **CHEVAL BLANC FC / ROGNONAS SC – U19 D1 du 25/02/2023**

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 237 : **LA TOUR D'AIGUES / SAINT DIDIER PERNES – U14 BRASSAGE du 14/01/2023**
DOSSIER N° 286 : **BOLLENE FOOT / SAINT DIDIER PERNES – DISTRICT 3 du 19/02/2023**
DOSSIER N° 290 : **MONTEUX O / AVIGNON OUEST – U19 D1 du 11/02/2023**
DOSSIER N° 292 : **MONTEUX FC / ENTRAIGUES FC – FEMININE à 11 D1 du 12/02/2023**
DOSSIER N° 293 : **AVIGNON AC / VEDENE LE PONTET AC – U15 D1 du 12/02/2023**
DOSSIER N° 303 : **ENTRAIGUES ALTHEN / LES MINOTS DU VASIO – U15 Avenir du 26/02/2023**
DOSSIER N° 312 : **BOLLENE FOOT / CADEROUSSE US – District 3 du 26/02/2023**

COURRIER

PERTUIS USR : Sur le site du District se trouve l'annexe 3, où sont mentionnées les différentes dispositions financières pour la saison en cours. Dans le paragraphe « Amendes diverses » il est précisé que "les feuilles de match illisible ou incomplète, absence de prénom ou les noms inscrits en minuscule " seront passibles d'une amende de 25€. (COMITE DE DIRECTION 03 Octobre 2022)
De ce fait, et au vu de la feuille de match reçue, nous ne pouvons donner une suite favorable à votre requête concernant l'amende.

BOLLENE RCB : Dans votre message du 13/02/2023 à 14h57 vous nous affirmez " avoir utilisé la tablette pour le match U15F RCBB / ACA et que votre responsable avait effectué toutes les démarches."
Dans votre message du 14/02/2023 vous nous annoncez ne pas avoir utilisé la tablette car celle-ci n'était pas programmée pour cette rencontre. Nous avons en notre possession le document prouvant que l'ACA a récupéré la rencontre sur leur tablette le 21/01/2023 à 20h46.
Donc la rencontre avait bien été programmée par le District et se trouvait à votre disposition pour une récupération de votre part.
Quant aux frais qui vous ont été facturés ils correspondent aux frais inscrits dans le règlement d'utilisation de la FMI (Annexe 3 - Dispositions financières 2022/2023- COMITE DE DIRECTION 03 Octobre 2022).
De ce fait, nous ne pouvons donner une suite favorable à votre requête.

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 291 : **CAVAILLON ARC / ENTRAIGUES FC – U16 D2 du 12/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND



VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CAVAILLON ARC pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu l'absence de rapports des 2 clubs

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club CAVAILLON et de ENTRAIGUES d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 294 : **MORIERES ACS / AVIGNON US – DISTRICT 3 du 26/02/2023**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr BOUYADMAREN EZEDDINE arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45eme minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football « Rafale de vent énorme » : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 1 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 295 : **PROVENCE RC / VENTOUX SUD FC – DISTRICT 2 du 26/02/2023**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr COLOMBO Stéphan arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 38eme minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 296 : **EYRAGUES O / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 3 du 26/02/2022**

Vu le courrier électronique de Mr AMAT Bruno Président de EYRAGUES O en date du 24/02/2023 qui précise :

« L'équipe de EYRAGUES O ne sera pas présente à la rencontre du 26/02/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EYRAGUES O (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 297 : **MIRABEL US / ALTHEN SC – DISTRICT 4 du 26/02/2023**

Vu le courrier électronique de Mme DEGACHES Stéphanie Présidente de ALTHEN SC en date du 24/02/2023 qui précise :

« L'équipe de ALTHEN SC ne sera pas présente à la rencontre du 26/02/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ALTHEN SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 298 : **RASTEAU AS / SORGUES ESP – DISTRICT 4 du 26/02/2023**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr SAIDI ESSAM arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 76eme minute pour cause de blessure du n° 2 ,5 ET 8 du club de RASTEAU AS, cette équipe s'est retirée »



en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 2 à 5 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à RASTEAU AS (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N°299 : LES VALAYANS AS / CABANNES CO – FEMININE D2 à 8 du 26/02/2023

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le DAUBEY Soraya capitaine de LES VALAYANS AS.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueuses YERNAUX Serena, DALMAS Léa et ROUBAUD Marine du club de CABANNES CO « au motif que ces joueuses sont interdites de sur classement. »

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 27/02/2023, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licences de la Ligue Méditerranée, il s'avère que la joueuse ROUBAUD Marina du club de CABANNES CO ne possède pas de sur classement autorisé et ne pouvait donc pas prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CABANNES CO pour en porter bénéfice à LES VALAYANS AS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 300 : MISTRAL ACADEMIE / SORGUES ESP – U16 D1 du 26/02/2023

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ZIAR Mohamed arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 86eme minute pour cause de blessure du n° 5 ,8 ET 10 du club de SORGUES ESP, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 2 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à SORGUES ESP (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 301 : AVIGNON CFC / BARBNTANE O – U15 AVENIR du 26/02/2023

Vu la 1ère réserve portée sur la feuille de match par Mr LOUNISSA Rafik éducateur de AVIGNON CFC irrecevable car le motif ne correspond pas aux règlements des coupes jeunes (article 4, Coupe de l'Avenir)

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable.

Vu la 2^{ème} réserve portée sur la feuille de match par Mr LOUNISSA Rafik éducateur de AVIGNON CFC.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de BARBENTANE O au motif : sont susceptible d'avoir joué plus de la moitié des matchs en équipes supérieure.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve en date du 27/02/2023.

La CSR juge la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs des équipes U15 D1 et U14 D1 correspondant aux équipes supérieures (circulaire article 167), Il s'avère que les joueurs suivants :

- ALLAIRE Tom
- BARBERE Quentin
- BES Victor
- JOURDAN Raphael
- OUDJANE Andréa
- SABBANI Fahad

Ont participé à plus de la moitié des rencontres de l'équipe U14 D1.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BARBENTANE O pour en porter bénéfice à AVIGNON CFC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 302 : BOLLENE RCB / VENTOUX SUD FC – U 15 AVENIR du 26/02/2023



Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr JOUVE Bastien éducateur de VENTOUX SUD FC irrecevable car le motif ne correspond pas aux règlements des coupes jeunes (article 4, Coupe de l'Avenir)

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain BOLLENE RCB / VENTOUX SUD FC = 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 304 : **ORANGE FC / LES AVLAYANS AS – DISTRICT 3 du 19/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'**ORANGE SC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de ORANGE ET VALAYANS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 305 : **RASTEAU AS / MONTEUX O – DISTRICT 4 du 19/02/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de RASTEAU n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de RASTEAU AS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapports des clubs de RASTEAU ET MONTEUX

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de RASTEAU et de MONTEUX O d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 306 : **CHEVAL BLANC FC / CHATEAURENARD FA – DISTRICT 3 du 19/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».



Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CHEVAL BLANC pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CHEVAL BLANC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapports des clubs de CHEVAL BLANC et de CHATEAURENARD FA

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CHEVAL BLANC et de CHATEAURENARD FA d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 307 : **TOURAINES US / RASTEAU AS – FEMININE D2 à 8 du 26/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TOURAINES US pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N °308 : **BARBENTANE O / BEDARRIDES AS – FEMININE D2 à 8 du 26/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BARBENTANE O pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 309 : **AUTRE PROVENCE US / CAVAILLON ARC – U18 D1 du 18/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AUTRE PROVENCE US pas pu utiliser la tablette.



Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des 2 clubs et l'annotation sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N °310 : **DENTELLES FC / COUTHEZON JONQUIERE – U17 D1 du 26/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de DENTELLES FC pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des 2 clubs et l'annotation sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 311 : **CHEVAL BLANC FC / ROGNONAS SC – U19 D1 du 25/02/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CHEVAL BLANC C pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des 2 clubs et l'annotation sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

CONVOCATION

AFFAIRE N°9 : Appel du club de PERTUIS USR d'une décision de la commission statuts et règlements en date du 22/02/2023



La Commission,
Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,
Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 09 Mars 2023 À 19H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

MISTRAL ACADEMIE:

Le président ou son représentant
- M. Billal BOUDRA
- M. Fethi BEJAOUI

PERTUIS USR:

Le président ou son représentant
- M. Abdelkader KARA
- Mme Véronique VAUX

OFFICIEL :

-M. Abdelali GUENFOUD

MUNIS DE SA PIECE D'IDENTITE

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 27 Février 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mme GUEGAN M. BARRERA.

Excusée : Mme MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

Le match **N°24891409 : AC VEDENE / CHATEAURENARD FA** du 05/03 se jouera au stade de MONTBORD à 13H00.

D3 :

Suite à 3 Forfaits simples **EYRAGUES 2** est déclaré Forfait Général. De ce fait le match **EYRAGUES / GORDES** N° 24892313 prévu le 01/03 est annulé.

Le match N° **24892664 : TRAVAILLAN / MALAUCENE** non joué le 26/02 est fixé au 12/03 à 15H00.

D4 :

Le match N° **24892667 : MALAUCENE / AC VEDENE** du 05/03 se jouera à 15H00

SECTEUR COUPE

En réponse au club des **Angles** : Possibilité de décaler les rencontres de ½ Finale au 10/04 avec l'accord du club adverse. Décision après tirage.

ESPERANCE

Le match N° **25705216 : ST DIDIER PERNES / MALAUCENE** du 12/03 devra se jouer en semaine avant le 27/03.

ROUMAGOUX

Le match N° **25705222 : MJCV BOLLENE 1 - MONDRAGON SC 1** se jouera le Jeudi 16/03 à 20H00 sur le stade de LAPALUD (Stade CEPPINI)

Le match N° **25705221 : CADEROUSSE / VIOLES** devra se jouer en semaine (le 12/03 pris par le championnat).

Le match **RASTEAU / MORIERES** prévoir également de jouer en semaine



COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 28 Février 2023

Présents : Mme NICOLAS, MM. GARCIA, POLI, ABEILLE, BOCHET,

Excusés : M. DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

L'horaire du Samedi pour les catégories **U14D1 et D2, U18D1, U19D1 et D2**, les rencontres seront fixées à 16H00 à compter du Samedi 18 Mars 2023 inclus.

Secteur Coupes

Le tirage au sort des rencontres des prochains tours de la coupe Grand Vaucluse et de la Coupe de l'Avenir pour toutes les catégories se fera au district à 16h00, le **Mardi 7 Mars 2023**.

Calendrier prévisionnel sous réserve de nouvelles intempéries.

COUPE GRAND VAUCLUSE			
	U15	U17	U19
8ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
¼ de Finale	23 Avril	23 Avril	18 Mars
½ de Finale	7 Mai	7 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 27 Mai 2023			

COUPE DE L'AVENIR			
	U15	U17	U19
16ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
8ème de Finale	23 Avril	23 Avril	
¼ de Finale	7 Mai	7 Mai	18 Mars
½ de Finale	18 Mai	18 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 03 Juin 2023			

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 28 Février 2023

Présents : Mme WIDORSKI, NOVELLI MM. ZAFRA, VIDAL, LE GALL, BES.

Excusés : M. ZANDOMENEGHI

Assiste à la séance : Mme BERNARD

Les finales féminines se dérouleront les 7 et 8 mai 2023 :

LE 7 MAI FINALES : U15F COUPE GRAND VAUCLUSE
U18F COUPE GRIOLET

LE 7 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U6F A U9F

LE 8 MAI FINALES : COUPE DE L'AMITIE SENIOR F A 8
COUPE CHABAS SENIOR F A 11

LE 8 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U10F A U11F

Les finales se déroulant sur 2 jours, les candidats : LES MINOTS DU VASIO, ES ENTRAIGUES-ALTHEN, ETOILE D'AUBUNE



US CADEROUSSE sont priés de confirmer leur candidature avant le 7 mars.

CORRESPONDANCE

Les MINOTS DU VASIO : Pris note de votre candidature

US CADEROUSSE : Nous faisons suite à votre correspondance concernant la Coupe Griolet, cette situation est due au forfait général du FC CARPENTRAS

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

LA JOURNÉE DU 19/03/2023 EST REPORTÉE AU 16/04/2023

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLE FC / ENTENTE ST JEAN DU GRES sera reporté à une date ultérieure après la Coupe

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Le match N° 25251231 DU 17/12/22 ST DIDIER PERNES / US CADEROUSSE se jouera le 18/03/23

Le match N°25251238 DU 28/01/23 US TOURAINE / US CADEROUSSE se jouera le 25/03/23 à 14h30

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le calendrier de la 2^{ème} phase s'effectuera que sur des matchs aller et sera disponible à partir du vendredi 3 mars 2023 sur le site du district

La commission souhaite organiser la découverte du football à 11 concernant la catégorie U15F.

Nous vous proposons 2 journées **le jeudi 18 mai après-midi et le samedi 3 juin 2023.**

Veillez envoyer un mail pour l'inscription de votre équipe au district à l'attention de Véronique BERNARD.

Les catégories concernées pour la saison prochaine 2023-2024 à savoir : les U16F (2008), U15F (2009), U14F (2010)

LES CLUBS SOUHAITANT SE POSITIONNER POUR ACCUEILLIR CES JOURNÉES DOIVENT RAPIDEMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

FESTIVAL U13F

Suite à la 1^{ère} phase du festival U13F se déroulant le 04 mars 2023, une réunion d'information **obligatoire** pour les 8 clubs qualifiés se tiendra le **mardi 7 mars 2023 à 18h** au district

1er tour – Samedi 4 Mars 2023

LES CLUBS SURLIGNES RECEVRONT LE SAMEDI 4 MARS
Début du plateau à 14H30

	POULE 1		POULE 2
A	FC CARPENTRAS	A	COURTHEZON/JONQUIERES
B	AS RASTEAU	B	BC ISLE
C	ES AUBUNE	C	FC CHEVAL BLANC
D	VEDENE/LEPONTET	D	AC AVIGNON

	POULE 3		POULE 4
A	CALAVON FC	A	LES MINOTS DU VASIO
B	FC ST REMY	B	FCF MONTEUX
C	ENT ST JEAN DU GRES	C	RCB BOLLENE
D	US TOURAINE	D	FC VENTOUX SUD
E	EYGALIERES/MOLLEGES		



A la suite de ces plateaux seront qualifiés les 2 premiers de chaque poule pour participer à la finale départementale le 2 avril 2023.

Point de règlement

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

REFERENT DE LA COMMISSION :

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

SECTEUR COUPES

En présence des clubs :

PH CAVAILLON, FC CALAVON, ETOILE D'AUBUNE, O. EYRAGUES, US CADEROUSSE, AC VEDENE LE PONTET, O. BARBENTANE

COUPE CHABAS :

Les ¼ de finale se joueront le 19/03/23

- FC SAINT REMOIS / FC VENTOUX SUD
- ETOILE D'AUBUNE 1/ ENT CAVAILLON.CALAVON FC
- FC ENTRAIGUES / FC AUREILLE
- FCF MONTEUX / O. EYRAGUES

COUPE DE L'AMITIE :

Les ¼ de finale se joueront le 19/03/23

- O. BARBENTANE / FC CHEVAL BLANC
- LES MINOTS DU VASIO / ST JEAN GRES FONTVIEILLE
- US EYGALIERES / GORDIENNE ESPERANCE
- ETOILE D'AUBUNE 2 / AC VEDENE LE PONTET

COUPE GRIOLET U18F :

Les 1/2 de finale se joueront le 18/03/23

US CADEROUSSIENNE / US TOURAINE
JS APT / EXEMPT

COUPE U15F GRAND VAUCLUSE :

Match de cadrage qui se jouera le 11/03/23

- US CADEROUSSE / FC FEMININ MONTEUX

Les ¼ de finale se joueront le 18/03/23 :

- AC AVIGNON / vainqueur du cadrage
- MINOTS DU VASIO / FC ST REMOIS
- US TOURAINE / FC CARPENTRAS
- ST JEAN GRES FONTVIEILLE / AC VEDENE LE PONTET

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :
Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs U12 et U13 de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.



RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

CATÉGORIE U12-U13

La Commission du Foot Animation a attribué les lieux des Finales du Foot Animation :

Samedi 18 Mars : Challenge Départemental U13 : Les Angles

Samedi 1^{er} Avril : Festival Foot U13 : Châteaurenard

RAPPEL : La Réunion de présentation de la Finale du festival foot u13 se tiendra **le mardi 7 mars à 18h30 dans les locaux du District**, un mail a été envoyé aux clubs concernés, cette réunion est obligatoire pour l'éducateur ou un dirigeant de l'équipe qualifiée.

FESTIVAL FOOT U13 2023

CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE LE SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023 à CHATEAURENARD

Poule 1: AS Piolenc 1 et JS Apt 1

Poule 2: O Monteux 1 et AC Le Pontet Vedène 3

Poule 3: Ent Sud Alpilles 1 et SC Courthézon Jonquières 1

Poule 4: FC Orange 1 et AC Avignon 1

Poule 5: US Lapalud 1 et AC Vedène Le Pontet 1

Poule 6: FC Ventoux Sud 1 et ARC Cavaillon 1

Poule 7: FC St Remy 1 et St Didier Pernes 1

Poule 8: Stade Maillane 1 et O Monteux 3.

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 2023

CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE LE SAMEDI 18 MARS 2023 AUX ANGLES

Poule 1: AC Vedène le Pontet 4 et FA Val Durance 1

Poule 2: Calavon FC 5 et Étoile d'Aubune 1

Poule 3: FC Orange 2 et FA Châteaurenard 1

Poule 4: Les Angles 2 et Morières Acs 1

Poule 5: St Didier Pernes 2 et RC Provence 1

Poule 6 : Emaf Les Angles 1 et BC Isle 2

Poule 7: Esp Sorgues 1 et FC Villeneuve 4

Poule 8: SO Velleron 1 et FC Dentelles 1

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

IMPORTANT : FORMALITÉS D'AVANT MATCH

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.

La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre

Rappel : les clubs (recevant ou visiteur) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous



peine d'amende.

A compter du 26 Novembre 2022, c'est la commission compétente qui jugera l'infraction au règlement de la FMI.

CATÉGORIE U10-U11

La Commission du Foot Animation a attribué les lieux des Finales du Foot Animation :

Samedi 6 Mai : Challenge Départemental U11 : Châteauneuf-de-Gadagne

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

CATÉGORIE U8-U9

LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023

Les clubs intéressés pour accueillir la Journée Nationale des Débutants U6 U7 U8 U9 en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr avant le : **4 Mars 2023**.

Pré-requis obligatoire (2 terrains de foot à 11 grillagés)

A noter que cette année la journée se déroulera sur un seul et même site

U6 U7 : 10H – 15H

U8 U9 : 17H – 22H

**Le cahier des charges pour cette manifestation est disponible sur demande.*

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

POULES U8 U9

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Mise à Jour le 10 02 23

PHASE 2 - 8^{ème} Journée

CLUBS RECEVANTS le 11 MARS 2023

POULE 1	
A	US AUTRE PROVENCE 1
B	FC NYONS 1
C	RC BOLLENE 1
D	RG MALAUCENE 1
E	CS SARRIANS 1
F	ETOILE AUBUNE 1
G	US AUTRE PROVENCE 2
H	RG MALAUCENE 2
I	FC NYONS 2
J	RC BOLLENE 2
K	CS SARRIANS 2

POULE 2	
A	PIOLENC AS 1
B	RC BOLLENE 3
C	JS VISAN 1
D	MJC VAUCLUSE 1
E	US GRES D ORANGE 1
F	PIOLENC AS 2
G	RC BOLLENE 4
H	US GRES D ORANGE 2
I	FC ORANGE 1
J	MJC VAUCLUSE 2

POULE 3	
A	O.NOVES 1
B	ST ETIENNE DU GRES 1
C	ENT.ST JEAN DU GRES 1
D	ES BOULBON 1
E	ENT SUD ALPILLES 1
F	US PLAN D ORGON 1
G	ENT SUD ALPILLES 2
H	O.NOVES 2
I	ES BOULBON 2
J	ENT GRAVESON 1
K	FC TARASCON 1
L	FC TARASCON 2

POULE 4	
A	SC GADAGNE 1
B	BC ISLE 1
C	US ST SATURNIN LES AVIGNON 1
D	ST DIDIER PERNES 1
E	CALAVON FC 1
F	ESP GORDES 1
G	CALAVON FC 2
H	US ST SATURNIN LES AVIGNON 2
I	ST DIDIER PERNES 2
J	AV GOULT ROUSSILLON 1
K	SC GADAGNE 2
L	BC ISLE 2

POULE 5	
A	CADENET LUBERON 1
B	SOC VILLELAURE 1
C	JS APT 1
D	ES CUCURON 1
E	USR PERTUIS 1
F	LA TOUR D'AIGUES 3
G	CADENET LUBERON 2
H	ES CUCURON 2
I	JS APT 2
J	JS APT 3
K	USR PERTUIS 2
L	USR PERTUIS 3

POULE 6	
A	CO CABANNES 1
B	O.ST ANDIOL 1
C	FC MOLLEGES 1
D	EMAF LES ANGLES 1
E	FC AVIGNON OUEST 1
F	CFC AVIGNON 1
G	CFC AVIGNON 2
H	FC MOLLEGES 2
I	ARC CAVAILLON 1
J	ST ANDIOL 2
K	FC AVIGNON OUEST 2

POULE 7	
A	FC MOLLEGES 3
B	US PLAN D ORGON 2
C	ENT SUD ALPILLES 3
D	ES SUD LUBERON 1
E	MISTRAL ACADEMIE 1
F	O.EYRAGUES 1
G	ES SUD LUBERON 2
H	FC ST REMY 1
I	US PLAN D ORGON 3
J	O.EYRAGUES 2
K	FC MOLLEGES 4
L	FC ST REMY 2

POULE 8	
A	CS SARRIANS 3
B	SC CAROMB 1
C	ENTRAIGUES/ALTHEN 1
D	CFC AVIGNON 3
E	ST DIDIER PERNES 3
F	CS SARRIANS 4
G	CFC AVIGNON 4
H	AVIGNON US 1
I	SC CAROMB 2
J	ES SUD LUBERON 3
K	ST DIDIER PERNES 4

POULES U8

POULE 9	
A	SO VELLERON 1
B	ST DIDIER PERNES 5
C	FC CHEVAL BLANC 1
D	ASC MORIERES 1
E	BC ISLE 3
F	US LE THOR 1
G	BC ISLE 4
H	ASC MORIERES 2
I	SO VELLERON 2

POULE 10	
A	FA CHATEAURENARD 3
B	US AVIGNON 2
C	AC AVIGNON 1
D	SC MONTFAVET 1
E	AC VEDENE LE PONTET 1
F	FC VILLENEUVE 1
G	FC VILLENEUVE 2
H	SC MONTFAVET 2
I	AC AVIGNON 2
J	FA CHATEAURENARD 2
K	AC LE PONTET VEDENE 2

POULE 11	
A	O.BARBENTANE 1
B	SP ROGNONAS
C	ENT GRAVESON 2
D	SDE MAILLANE 1
E	ENT ST JEAN DU GRES 2
F	FC TARASCON 3
G	O.BARBENTANE 2
H	ENT GRAVESON 3
I	O.NOVES 3

POULE 12	
A	FC DENTELLES 1
B	AS CAMARET 1
C	SC COURTHEZON 1
D	LES MINOTS DU VASIO 1
E	FC ORANGE 2

POULE 13	
A	FC CARPENTRAS 1
B	ESP SORGUES 1
C	O.MONTEUX 1
D	FC VENTOUX SUD 3
E	FC CARPENTRAS 2

POULE 14	
A	ARC CAVAILLON 2
B	FC CHEVAL BLANC 2
C	US TOUR D'AIGUES 1
D	FC CAUMONT 1
E	FA VAL DURANCE 1

F	RC PROVENCE 2
G	SC COURTHEZON 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2
I	AS CAMARET 2
J	RC PROVENCE 1
K	AS PIOLENC 3

F	O.MONTEUX 3
G	FC CARPENTRAS 3
H	ESP SORGUES 2
I	ESP SORGUES 3
J	O.MONTEUX 2
K	FC VENTOUX SUD 4

F	US TOUR D'AIGUES 2
G	FC CAUMONT 2
H	ARC CAVAILLON 3
I	FC CHEVAL BLANC 3

POULE 15	
A	US LAPALUD 1
B	FC ORANGE 3
C	MONDRAGON MORNAS 1
D	AS BEDARRIDES 1
E	SC JONQUIERES 1
F	SERIGNAN US 1
G	FC ORANGE 4
H	AS BEDARRIDES 2
I	SC JONQUIERES 2
J	ETOILE AUBUNE 2
K	US LAPALUD 2

CATÉGORIE U6-U7

LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023

Les clubs intéressés pour accueillir la Journée Nationale des Débutants U6 U7 U8 U9 en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr avant le : **4 Mars 2023**.

Pré-requis obligatoire (2 terrains de foot à 11 grillagés)

A noter que cette année la journée se déroulera sur un seul et même site

U6 U7 : 10H – 15H

U8 U9 : 17H – 22H

**Le cahier des charges pour cette manifestation est disponible sur demande.*

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvaocluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		



28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

POULES U6 U7

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Mise à Jour le 10 02 23

PHASE 2 - 7^{ème} Journée - FOOT à 4c4

CLUBS RECEVANTS le 4 Mars 2023

U6 U7

POULE 1		POULE 2		POULE 3	
A	RG MALAUCENE 1	A	VENTOUX SUD FC 1	A	US SERRES 1
B	US AUTRE PROVENCE 1	B	SC CAROMB 1	B	JONQUIERES 1
C	AS SAHUNE 1	C	ST DIDIER PERNES 1	C	CS SARRIANS 1
D	FC NYONS 1	D	US LE THOR 1	D	FC CARPENTRAS 1
E	LES MINOTS DU VASIO 1	E	SC GADAGNE 1	E	ALTHEN/ENTRAIGUES 1
F	RG MALAUCENE 2	F	SO VELLERON 1	F	US SERRES 2
G	US AUTRE PROVENCE 2	G	SC GADAGNE 2	G	JONQUIERES 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2	H	VENTOUX SUD FC 2	H	CS SARRIANS 2
I	FC NYONS 2	I	US LE THOR 2	I	ALTHEN/ENTRAIGUES 2
		J	ST DIDIER PERNES 2	J	FC CARPENTRAS 2
		K	SO VELLERON 2	K	CS SARRIANS 3

POULE 4		POULE 5		POULE 6	
A	RC BOLLENE 1	A	CALAVON PHENIX FEMININES	A	SDE MAILLANE 1
B	AS PIOLENC 1	B	BONNIEUX 1	B	O.NOVES 1
C	ORANGE FC 3	C	ESP GORDES 1	C	ENT GRAVESON 1
D	JS VISAN	D	CALAVON FC 1	D	ES BOULBON 1
E	FC DENTELLES 1	E	USR PERTUIS 1	E	TARASCON FC 1
F	AS PIOLENC 2	F	FC CHEVAL BLANC 1	F	O.NOVES 2
G	RC BOLLENE 2	G	CALAVON FC 2	G	ENT GRAVESON 2
H	ORANGE FC 4	H	FC CHEVAL BLANC 2	H	TARASCON FC 2
I		I		I	ES BOULBON 2
J		J		J	SDE MAILLANE 2

POULE 7		POULE 8		POULE 9	
A	COURTHEZON 1	A	US ST SATURNIN 1	A	US TOUR D AIGUES 1
B	ORANGE FC 1	B	CFC AVIGNON 1	B	USR PERTUIS 2
C	US GRES D'ORANGE 1	C	BC ISLE 1	C	FC CADENET LUBERON
D	AS BEDARRIDES 1	D	FC CAUMONT 3	D	ES SUD LUBERON 1
E	ETOILE D'AUBUNE 3	E	CALAVON FC 3	E	CUCURON 1
F	US GRES D'ORANGE 2	F	US AVIGNON 3	F	USR PERTUIS 3
G	ORANGE FC 2	G	CFC AVIGNON 2	G	CUCURON 2
H	SC COURTHEZON 2	H	BC ISLE 2	H	US TOUR D AIGUES 2
I	AS CAMARET 2			I	ES SUD LUBERON 2
J	AS BEDARRIDES 2			J	USR PERTUIS 4

POULE 10		POULE 11		POULE 12	
A	FC VILLENEUVE 1	A	O.EYRAGUES 1	A	FC CAUMONT 1
B	US AVIGNON 1	B	FC MOLLEGES 1	B	FC VILLENEUVE 2
C	LES ANGLÉS 1	C	O.ST ANDIOL 1	C	FC AVIGNON OUEST 1
D	AC AVIGNON 1	D	ST ETIENNE DU GRES 1	D	CFC AVIGNON 3
E	ACS MORIERES 1	E	CO CABANNES 1	E	FC CAUMONT 2
F	LES ANGLÉS 2	F	FC ST REMY 1	F	FC VILLENEUVE 3
G	US AVIGNON 2	G	O.ST ANDIOL 2	G	FC AVIGNON OUEST 2
H	ACS MORIERES 2	H	FC ST REMY 2		
I	AC AVIGNON 2	I	FC CHEVAL BLANC 3		
		J	FC CHEVAL BLANC 4		

POULE 13		POULE 14	
A	FC ST REMY 3	A	MJCV BOLLENE 1
B	ENT SUD ALPILLES 1	B	US LAPALUD 2
C	US PLAN D'ORGON 1	C	RC PROVENCE 1

D	ENT GRAVESON 3
E	FA VAL DURANCE 1
F	ENT SUD ALPILLES 2
G	FC ST REMY 4
H	FA VAL DURANCE 2
I	ARC CAVAILLON 1
J	ARC CAVAILLON 2

D	MONDRAGON MORNAS 2
E	MJCV BOLLENE 2
F	US LAPALUD 1
G	RC PROVENCE 2
H	MONDRAGON MORNAS 1
I	MJCV BOLLENE 3

U6

POULE 15	
A	O.MONTEUX 4
B	AC LE PONTET VEDENE 1
C	ESP. SORGUES 4
D	SC MONTFAVET 3
E	SC ROGNONAS 1
F	ETOILE D'AUBUNE 4
G	O.BARBENTANE 3
H	SC ROGNONAS 2
I	AC LE PONTET VEDENE 2
J	ESP SORGUES 5
K	O.MONTEUX 6
L	SC MONTFAVET 4
M	O.MONTEUX 5

U7

POULE 16	
A	AS CAMARET 1
B	O.MONTEUX 1
C	ESP SORGUES 1
D	ETOILE D'AUBUNE 1
E	AC VEDENE LE PONTET 3
F	ST DIDIER PERNES 3
G	ESP SORGUES 2
H	ETOILE D'AUBUNE 2
I	O. MONTEUX 2
J	O.MONTEUX 3
K	ESP. SORGUES 3

POULE 17	
A	O. BARBENTANE 2
B	SDE MAILLANE 1
C	AC VEDENE LE PONTET 4
D	SC MONTFAVET 1
E	FA CHATEAURENARD 1
F	AC VEDENE LE PONTET 5
G	SDE MAILLANE 2
H	FA CHATEAURENARD 2
I	O.BARBENTANE 1
J	SC MONTFAVET 2

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4 = ANNULEE	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12					
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	1ER TOUR Festival Foot - RATTRAPAGE	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3

	21/1		Plateau 6 chez F	7	5	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
FEVRIER	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	11/2				Rattrapages	
	18/2					
	25/2					
MARS	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot U13 ou Ratt	
AVRIL	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages		
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages	4	
	13/5	Plateau 11 chez F		6	FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT U13 ROBION + Journée 5 U13	
	14/5					
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5	JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS		Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE. Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 28 Février 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie. M. MICHEL Claude, VAN MEEL Alan

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. AJJANI Hicham, AJJANI Rachid, SPADAFORA Christopher, DONADIO Julien, MARTINEZ Vincent, VOLPILHAC Pascal.

Assiste : M. PORTOLES Pascal

Reçus : M. MRIOUAH Chadi, M. CHENAF président du RCB BOLLENE, Mme KMIEC Déborah présidente du A C AVIGNON (par téléphone)

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

Liste des candidats arbitres qui ont réussi leur partie théorique à la suite de la formation (FIA) qui a eu lieu du 14/02/2023 au 17/02/2023 au District Grand Vaucluse :



BENNADER Jessynda	BEDARRIDES AS
BOUCHENOUF Mansour	PLAN D'ORGON US
BOUYIRI Adame	Indépendant
DIHA Inaya	Indépendant
MULPAS LE Van Kévin	CAUMONT FC
SALHI Mohamed	AVIGNON CFC
TAHRI Aymen	TARASCON SC
ZAMMIT Adel	Indépendant
ZERIFI Zoubir	AUTRE PROVENCE

Soit un total de 10 arbitres stagiaires

La commission félicite pour leur obtention de l'écusson :

- M. TARIK Salim
- M. BENDOUMA Yanis

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **US RENAISSANCE PERTUISIENNE** il serait souhaitable que votre demande ne soit pas aussi tardive
- **UNION SPORTIVE BARTHELASSIENNE** nous nous occupons de la note de frais envoyée
- ETS BOULBON demande tardive
- **SPO MORNASSIEN** demande prise en compte
- **O. NOVAIS** remerciements transmis et prompt rétablissement à votre joueur
- **U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE** dans la mesure du possible
- **FC CABANNAIS** nous ne garantissons pas d'accéder à votre demande qui est au demeurant tardive
- **DENTELLES FC** votre mail a été pris en compte
- **AS SAHUNE** bien reçu votre mail
- **AS PIOLENÇOISE** merci pour vos renseignements, nous allons convoquer les arbitres concernés
- **FC VILLENEUVE** nous ne garantissons pas d'accéder à votre demande qui est au demeurant tardive
- **O. NOVAIS** remerciements à vos dirigeants pour les attentions mises à disposition aux arbitres et à votre bel état d'esprit

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

- **M. Fatnassi Balir** nous vous demandons plus de détail sur votre note de frais du 13/11/22 Malaucène/Visan
- **M. Naamani Samir** note de frais transmise
- **Melle Darrazi Anissa** note de frais transmise
- **M. Rouabhia Amine** note de frais transmise
- **M. Hoornaert Vincent** note de frais transmise
- **M. Dghoughi Hicham** note de frais transmise
- **M. Aoulad Ahmed Yassin** note de frais transmise
- **M. SAHBI Riad** justificatif absence match U17 D1 Dentelles FC/S. Courthézon-Jonquières du 26/02/23
- **M. OUAHNICH Noa** une personne de la CDA vous accompagnera
- **M. FERHAT Goren** faire votre indisponibilité pour la fin de saison sur votre compte
- **M. CONSTANTIN Nicolas** pris note de votre mail, remerciements transmis
- **M. BOUAITA Samir** justificatif absence match D1 Noves/ S.Courthézon-Jonquières du 26/02/22
- **M. CONSTANTIN Nicolas** votre requête était tout à fait logique et nous nous associons à votre douleur lors du décès de M. BEGOU Mathieu ainsi qu'à celle de la famille, de sa compagne, de son petit garçon, de L'ESPERANCE GORDIENNE
- **M. KOUARA Hassane** explication de votre absence au match du 12/02/23 Saint Jean du Grés/Avignon Ouest
- **M. SAHBI Riad** veuillez mettre à jour votre nouvelle adresse, veuillez nous faire une note de frais d'arbitrage pour la rencontre U16 du 29/01/23 Saint Jean du Grés/CFC Avignon
- **M. EZKIYOUH Mohamed, M. CHERGUIA Ahmed, M. VAN MEEL Alan**, le club de L'ESPERANCE GORDIENNE vous remercie infiniment pour votre compréhension et votre respect au moment du partage et du recueillement pour la disparition de M. BEGOU Mathieu
- **M. ZAIDI Sebti** veuillez nous faire parvenir votre note de frais concernant le match Piolenc/Violés D3
- **M. BOURAKBA Jaouad** veuillez nous faire parvenir votre rapport pour le match Piolenc/Violés D3
- **M. BOUAISS Amine** justificatif absence lors de la rencontre du 26/02/23
- **M. NIVET Arnaud** remerciement du Club O. Novais pour votre inquiétude envers leur joueur blessé lors de la rencontre
- **M. ZEGHLI** justificatif absence rencontre Bollène/Caderousse D3
- **M. ZEGHLI** justificatif absence rencontre Pernes Saint Didier/Jonquières D3
- **M. ZEGHLI** justificatif absence rencontre Pernes Saint Didier/Orange D2
- **M. LAMACHI Fouad** justificatif absence tardive Camaret/Etoile D'Aubune
- **M. BRES Guy** la CDA vous souhaite un prompt rétablissement

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS

TELEPHONE CONTRAIREMENTS



La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

COMMISSION DEPARTEMENTALE **DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

Réunion du Jeudi 26 Janvier 2023

Présidence : M. BOIX Pierre Edouard (Par Visio conférence)

Présents : MM. GIELY Claude – AJJANI Rachid (Par Visio conférence)

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT **D'ADMINISTRATION GENERALE** **APPLICABLES AU 1er JUILLET 2022**

Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- [...]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.
- 2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.
- 3. [...]

Article 84 du Règlement d'Administration Générale – Couverture des clubs et arbitres requis

1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis :

- Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.
- Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.
- Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.
- Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.
- Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1). La Ligue fixe les obligations pour les autres divisions de district et les championnats de Futsal à partir de la catégorie Régional 1.

- Deuxième niveau de district (Division 2) : 2 arbitres.

- Autres niveaux de District : 1 arbitre.

(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).

Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :

- Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.
- Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.
- Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.
- Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).
- Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».
- Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.



- Equipes R1 et R2 de Futsal : 1 arbitre à partir de la saison 2019/2020.

Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- [...]

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier.

Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 84 bis du Statut de l'Arbitrage - Sanctions :

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières ».

Sous réserve de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, les sanctions sportives sont applicables aux clubs disputant les championnats de la dernière division de District.

Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 31 MARS 2023

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en première instance,

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) au club au 31/03/2023	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amendes	Incidence pour la saison 2023-2024
BOLLENE MJC	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
BOLLENE FOOT	D3	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés

CHEVAL BLANC	D2	2	0	2	2 ^{ème}	240€	-4 Mutés
CARPENTRAS FC	D2	2	0	2	2 ^{ème}	240€	-4 Mutés
CABANNES FC	D4	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
ETOILE D'AUBUNE	D2	2	0	2	2 ^{ème}	240€	-4 Mutés
GADAGNE SC	D2	2	0	2	2 ^{ème}	240€	-4 Mutés
LACOSTE US	D4	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
MOLLEGES FC	D2	2	0	2	2 ^{ème}	240€	-4 Mutés
MIRABEL	D4	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
NYONS FC	D3	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
OPPEDE MAUBEC LUBERON	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
PAYS D'APT	D4	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
SERIGNAN US	D2	2	0	2	2 ^{ème}	240€	-4 Mutés
ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
Club	Division	Obligation	Arbitre(s) au club au 31/08/2022	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amendes	Incidence pour la saison 2023-2024
VALAYANS	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
VENTOUX SUD FC	D2	2	0	2	2 ^{ème}	240€	-4 Mutés
VILLENEUVE FC	D3	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés

Courriers et demande de rattachement

M. JAMALI Youssef

Reçu la demande de rattachement de M. JAMALI Youssef au club de LES ANGLES EMAF ainsi que ses diverses explications

La commission accepte le rattachement de M. JAMALI Youssef au 01^{er} Juillet 2022 et ce, compte tenu que son ancien club de MAUSSANE n'a plus d'équipes SENIORS



M. CHANCHOU Nicolas

Reçu la démission de M. CHANCHOU Nicolas du club de L'ACA et ce compte tenu des problématiques rencontrées la saison dernière
Considérant que M. CHANCHOU Nicolas souhaite représenter un nouveau club dès le 01 juillet 2023
La commission accepte que M. CHANCHOU Nicolas représente un nouveau club la saison prochaine

M. MARTINEZ Dorian

Reçu la démission de M. MARTINEZ Dorian du club de L'ACA et ce compte tenu des problématiques rencontrées la saison dernière
Considérant que M. MARTINEZ Dorian souhaite représenter un nouveau club dès le 01 juillet 2022, à savoir le club de LE THOR US
La commission accepte que M. MARTINEZ Dorian soit rattaché au club de LE THOR US dès le 01 Juillet 2022

M. MESSINOY Ayihadji Samsou

Reçu la demande de rattachement au club de MONTEUX FC
Considérant que M. MESSINOY Ayihadji Samsou vient d'une autre ligue (Ligue de Bretagne)
La commission accepte que M. MESSINOY Ayihadji Samsou soit rattaché au club de MONTEUX FC au 13/01/2023

M. ZENASNI Ramdan

Reçu la demande de rattachement au club de GADAGNE SC
Considérant que M. ZENASNI Ramdan vient d'une autre ligue (Ligue de Paris Ile de France)
La commission accepte que M. ZENASNI Ramdan soit rattaché au club de GADAGNE SC au 01 Juillet 2022

Président de séance
Pierre Edouard BOIX

Secrétaire de séance
Claude GIELY